



12 janvier 2007

Mme Marie-Josée Méthot
coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec), G1R 6A6

TransCanada PipeLines Limited
450 - 1st Street S.W.
Calgary, Alberta, Canada
T2P 5H1

téléphone 403.920.5417
télécopieur 403.920.2398
courriel david_cossette@transcanada.com
web www.transcanada.com

Objet : TransCanada PipeLines Limited
Projet du gazoduc Doublement Saint-Sébastien
Droit de rectification

Madame,

La présente fait suite à la deuxième partie de l'audience publique portant sur le projet cité en rubrique tenue le 13 décembre 2006 au Centre communautaire de Saint-Sébastien.

Considérant les imputations faites à l'endroit de la réputation de TransCanada et de ses employés, elle se doit de dénoncer les allégations faites à son endroit concernant la pression qui aurait été faite lors des rencontres avec des propriétaires concernés qui ont accepté de signer une entente avec elle (Ces allégations se retrouvent dans la transcription de l'audience aux lignes 187, 188, 206, 207 et 462 à 467 – voir l'Annexe A ci-joint). À cet effet, TransCanada vous transmet ci-joint 15 affidavits signés devant Me Jennifer Kristine Lajoie, notaire et conseiller juridique (voir l'Annexe B ci-joint). Ces affidavits stipulent notamment que les propriétaires ayant signé l'entente avec TransCanada l'ont fait volontairement et sans avoir été contraint et que dans aucune circonstance ils ont été forcé de signer le document.

Veillez noter que l'ensemble des propriétaires qui ont signé une entente visant la réalisation éventuelle du projet avec TransCanada ont signé un affidavit.

Également TransCanada tient à souligner, contrairement aux allégations faites à son endroit quant au manque de transparence sur le processus d'obtention des autorisations auprès de l'office national de l'énergie (voir le document de transcription de la deuxième partie de l'audience aux lignes 265 à 269, 847 à 848, 875 et 876 – voir l'Annexe A ci-joint), qu'elle a toujours indiqué, au cours des rencontres et activités de consultation du public et des propriétaires, les diverses étapes anticipées pour l'obtention des autorisations auprès de l'Office national de l'énergie et que la demande serait déposée sous peu.

À titre d'exemple, TransCanada a remis à tous les propriétaires, au début du projet, un feuillet d'information sur le projet (voir à l'annexe B du volume 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (document PR3-2_Ann_B1.PDF)) indiquant notamment que toute personne désirant plus d'information reliée au processus d'approbation de l'office national de l'énergie, pouvait s'adresser à TransCanada ou directement à l'office national de l'énergie. Les coordonnées de l'office national de l'énergie y sont d'ailleurs inscrites. Aussi à titre d'exemple, en réponse à une demande de M. Pol Petit (président du syndicat de base de l'UPA de Venise-en-Québec et membre du comité) lors de la période d'information tenue par le BAPE le 20 juin 2006, TransCanada a fait parvenir au BAPE, le 10 juillet 2006 (voir document PR8-1.PDF ci-joint), une lettre qui réitère les coordonnées de l'office national de l'énergie et qui décrit les processus disponibles auprès de l'office national de l'énergie ou du ministère des Ressources naturelles du Canada pour régler des questions soulevées par les propriétaires fonciers. Une copie de cette lettre a aussi été livrée main à main au comité. Malgré ce, à notre connaissance, le comité, ni aucun propriétaire n'a contacté l'office national de l'énergie ou le ministère des ressources naturelles du Canada.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



David Cossette
TransCanada PipeLines Limited

Le 10 juillet 2006

Madame Julie Olivier
Conseillère en communication
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418-643-7447, poste 539
Télécopieur : 418-643-9474

TransCanada PipeLines Limited
450 – 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1

Téléphone : 403-920-5417
Web : www.transcanada.com

PAR TÉLÉCOPIEUR (418-643-9474) & COURRIER

Objet : Doublement Saint-Sébastien

Comme nous nous y sommes engagés à l'occasion de la réunion portes ouvertes du 20 juin 2006 tenue dans le cadre de la séance d'information publique du BAPE sur le doublement Saint-Sébastien, vous trouverez ci-après les réponses aux questions soulevées par M. Pol Petit (président du syndicat de base de l'UPA de Venise-en-Québec) au sujet du recours possible à « l'arbitrage », tel que défini dans la *Loi sur l'ONÉ*, de manière à régler des questions techniques comme la profondeur d'enfouissement dans les zones agricoles.

L'Office national de l'énergie offre, au-delà du processus de demande, plusieurs façons de s'occuper des questions soulevées par les propriétaires fonciers. Il existe notamment le programme de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD) plus deux moyens légaux décrits dans la *Loi sur l'ONÉ*, soit la procédure de négociation et l'arbitrage. Des détails au sujet de chacun de ces processus sont fournis plus loin. Des trois, le programme de MRD pourrait servir à régler des questions techniques comme la profondeur d'enfouissement dans les zones agricoles au même titre que bien d'autres questions. Quant à la procédure de négociation et à l'arbitrage, décrits respectivement aux articles 88 et 89 de même que 90 à 103 de la *Loi sur l'ONÉ*, ils visent exclusivement à régler tout ce qui touche à la compensation et sont administrés par le ministère fédéral des Ressources naturelles. Par conséquent, les questions techniques comme celles soulevées par M. Petit peuvent être réglées en traitant directement avec l'Office national de l'énergie par la voie du processus de demande. Les parties intéressées peuvent, au moyen des coordonnées précisées ci-dessous, communiquer avec l'ONÉ en ce qui concerne le doublement de Saint-Sébastien (dossier de l'ONÉ portant le numéro A-FA-TCP-2006-001) afin de lui faire part de toutes les préoccupations qu'elles pourraient avoir.

Par écrit	Par téléphone	Par courriel
Office national de l'énergie 444 – 7 ^e Ave. s.-o. Calgary (Alberta) T2P 0X8	1-800-899-1265	info@neb-one.gc.ca

En dernier lieu, il faut savoir que puisque le doublement de Saint-Sébastien sera intégré à un réseau pipelinier interprovincial, il est assujéti à la réglementation fédérale. Par conséquent, le pipeline proposé doit être construit en respectant les exigences prévues dans la *Loi sur l'ONÉ* et plus précisément dans le *Règlement sur les pipelines terrestres* de l'ONÉ de même que dans la norme CSA Z662 de l'Association canadienne de normalisation. Ces deux derniers documents énumèrent les exigences d'enfouissement à l'égard des oléoducs et des gazoducs. Il importe aussi de souligner qu'en ce qui a trait au doublement de Saint-Sébastien, l'enfouissement à 1,2 m de profondeur proposé par TransCanada dans les zones agricoles dépasse les exigences précisées dans la norme comme dans le règlement.

Programme de mécanisme approprié de règlement des différends, procédure de négociation et arbitrage offerts par l'Office national de l'énergie et le ministère fédéral des Ressources naturelles

Programme de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD)

- Le programme de MRD est un service de médiation relativement jeune qui est offert par l'Office national de l'énergie et qui prévoit la nomination d'un médiateur afin de faciliter les échanges entre un ou plusieurs propriétaires fonciers ou leurs représentants et une société pipelinère.
- Il s'agit donc d'abord et avant tout d'un service de médiation permettant le recours à l'une ou l'autre des méthodes de résolution de différends suivantes :
 - Négociation
 - Facilitation
 - Atelier
 - Médiation
- Les propriétaires fonciers et leurs représentants ou les sociétés pipelinères peuvent demander à se prévaloir du programme de MRD.
- Le programme permet de se pencher sur n'importe quel type de questions pouvant être soulevées.
- Le programme de MRD permet une évaluation raisonnée neutre, persuasive et à caractère non obligatoire d'un différend.

Procédure de négociation

- La procédure de négociation est décrite aux articles 88 et 89 de la *Loi sur l'ONÉ*.
- Le propriétaire foncier ou la société peut servir un avis de négociation à l'autre partie et au ministre afin qu'une question de compensation soit négociée.
- Un négociateur est nommé par le ministre.
- Le négociateur procède de manière sommaire et informelle à la négociation d'un règlement de la question en litige.
- Il fait ensuite rapport au ministre du succès ou de l'échec des négociations et remet une copie de son rapport aux deux parties.
- Le négociateur n'a pas le pouvoir d'imposer un règlement à l'une ou l'autre des parties.

Arbitrage

- L'arbitrage est défini aux articles 90 à 103 de la *Loi sur l'ONÉ*.
- Le propriétaire foncier ou la société peut servir un avis d'arbitrage à l'autre partie et au ministre afin qu'une question de compensation soit réglée de cette façon.
- L'arbitrage est administré par le ministère fédéral des Ressources naturelles.
- Un comité d'arbitrage sera nommé par le ministre.
- Les décisions rendues par le comité d'arbitrage ont force exécutoire pour les deux parties.

Nous espérons que l'information présentée ici a su répondre à la question demeurée en suspens qui avait été soulevée à l'occasion de la réunion portes ouvertes du 20 juin 2006 tenue dans le cadre de la séance d'information publique du BAPE sur le doublement Saint-Sébastien. Si vous souhaitez obtenir d'autres éclaircissements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer mes sincères salutations.



David Cossette
Directeur de projet

c.c : Nathalie Martel (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs)
Claude Veilleux (Groupe Conseil UDA)

Annexe A

Transcription de la deuxième partie de l'audience

Transcription lignes 187 et 188 :

« En date de la présentation de ce mémoire, certains propriétaires ont cédé à la pression de TransCanada ou de leurs besoins financiers et ont signé une entente de gré à gré avec TransCanada. »

Transcription lignes 206 et 207 :

« ... Ça fait que le timing, il était bien choisi pour rencontrer les producteurs pour qu'ils cèdent à la pression. »

Transcription lignes 462 à 467 :

« La compagnie a manqué de respect à notre égard, en refusant nos arguments et nos raisons d'agir. Elle a usé de comportements frôlant le harcèlement et l'intimidation pour inciter les propriétaires à signer. »

Transcriptions lignes 265 à 269 :

« Donc, un document légal de plusieurs pages, c'est déjà difficile à bien comprendre en temps normal. Lorsque ce document nous est remis au début de notre période chargée des semis, c'est facile de le mettre de côté, pour s'apercevoir, lorsqu'on le lit finalement, qu'il y avait un délai de 30 jours pour contester certaines facettes du projet, ce que les représentants de TransCanada nous ont bien expliqué une fois que le délai était passé. »

Transcriptions lignes 847, 848 et 856 :

« On nous en a fait part la journée qu'on était à Longueuil à la Commission de protection du territoire agricole. Ça nous est tombé comme une brique sur la tête. »

« C'est là qu'on l'a appris. »

Transcriptions lignes 1753 à 1756 :

« ... Steve Hamilton est venu me porter un document en me disant : « C'est un contrat type sans importance. » Par contre, il m'a fait signer un accusé de réception. À ce moment-là, je n'avais pas le temps de lire un document d'une vingtaine de pages. J'ai mis ça de côté et j'ai continué à travailler. »

Annexe B

15 affidavits signés devant Me Jennifer Kristine Lajoie, notaire et conseiller juridique

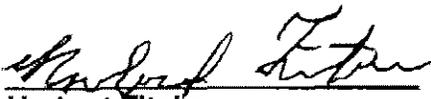
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

SWORN DECLARATION

I, the undersigned, **Herbert Zitske**, residing and domiciled at _____
_____ duly sworn declare:

THAT I have freely and willingly signed a document, which constitutes a contract, with TransCanada Pipelines Limited, and that I was in no circumstances, forced or pressured by TransCanada Pipelines Limited, or any of its representatives, such as Steve Hamilton, to sign this document.

And I have signed, in Bedford, Province of Quebec, on this eighth day of January two thousand seven (January 8, 2007).


Herbert Zitske

Sworn to before me at Bedford, on this eighth day of January two thousand seven (January 8, 2007).


Mre Jennifer Kristine Lajoie, notary
L-2195

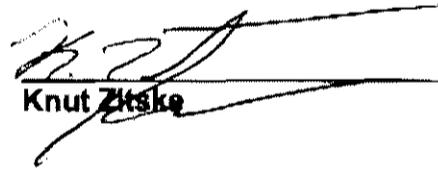
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

SWORN DECLARATION

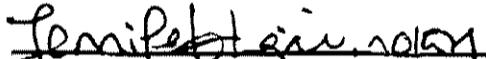
I, the undersigned, **Knut Zitske**, residing and domiciled at _____
duly sworn declare:

THAT I have freely and willingly signed a document, which constitutes a contract, with TransCanada Pipelines Limited, and that I was in no circumstances, forced or pressured by TransCanada Pipelines Limited, or any of its representatives, such as Steve Hamilton, to sign this document.

And I have signed, in Bedford, Province of Quebec, on this eighth day of January two thousand seven (January 8, 2007).


Knut Zitske

Sworn to before me at Bedford, on this eighth day of January two thousand seven (January 8, 2007).


M^{re} Jennifer Kristina Lajoie, notary
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

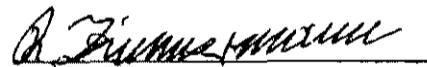
SWORN DECLARATION

I, the undersigned, **Rudolf ZIMMERMAN**, residing and domiciled at
being duly sworn

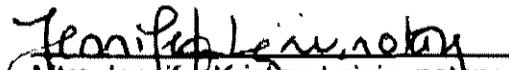
declare:

THAT I have freely and willingly signed a document, which constitutes a contract, with TransCanada Pipelines Limited, and that I was in no circumstances, forced or pressured by TransCanada Pipelines Limited, or any of its representatives, such as Steve Hamilton, to sign this document.

And I have signed, in Bedford, Province of Quebec, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


Rudolf Zimmerman

Sworn to before me at Bedford, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


M^{re} Jennifer Kristine Lajoie, notary
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

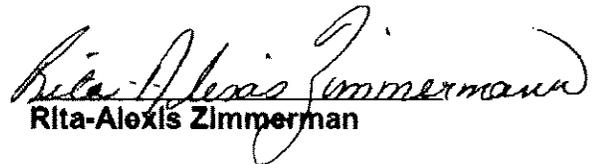
SWORN DECLARATION

I, the undersigned, **Rita-Alexis ZIMMERMAN**, residing and domiciled

being duly sworn declare:

THAT I have freely and willingly signed a document, which constitutes a contract, with TransCanada Pipelines Limited, and that I was in no circumstances, forced or pressured by TransCanada Pipelines Limited, or any of its representatives, such as Steve Hamilton, to sign this document.

And I have signed, in Bedford, Province of Quebec, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


Rita-Alexis Zimmerman

Sworn to before me at Bedford, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


M^{re} Jennifer Kristine Dajoie, notary
L-2195

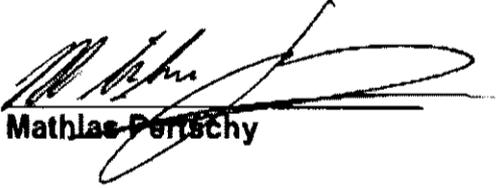
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

SWORN DECLARATION

I, the undersigned, **Mathias PERTSCHY**, residing and domiciled _____
_____ duly
sworn declare:

THAT I have freely and willingly signed a document, which constitutes a contract, with TransCanada Pipelines Limited, and that I was in no circumstances, forced or pressured by TransCanada Pipelines Limited, or any of its representatives, such as Steve Hamilton, to sign this document.

And I have signed, in Bedford, Province of Quebec, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


Mathias Pertschy

Sworn to before me at Bedford, on this fifth day of January two thousand seven (January 5, 2007).


M^{re} Jennifer Kristine LaJole, notary
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

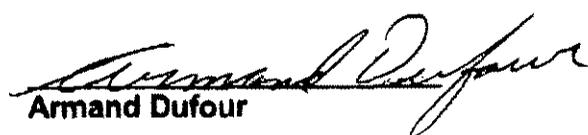
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Armand Dufour**, résidant et domicilié

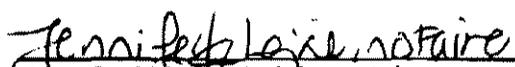
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Armand Dufour

Assermenté devant moi, à Bedford, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

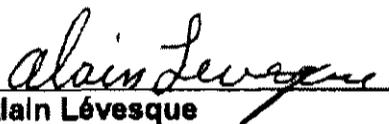
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Alain Lévesque**, résidant et domicilié

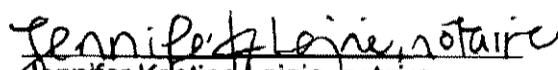
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Alain Lévesque

Assermenté devant moi, à Bedford, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

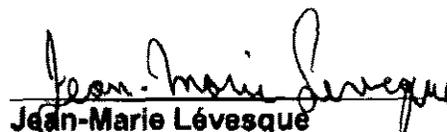
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Jean-Marie Lévesque**, résidant et domicilié

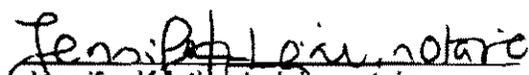
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jean-Marie Lévesque

Assermenté devant moi, à Bedford, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

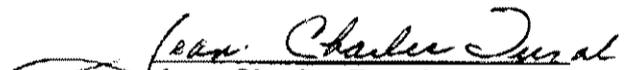
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Jean-Charles Duval**, résidant et domicilié

étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jean-Charles Duval

Assermenté devant moi, à Saint-Sébastien, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

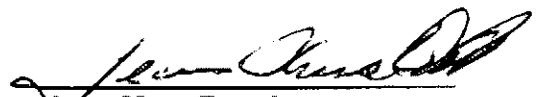
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Jean-Marc Duval**, résidant et domicilié :

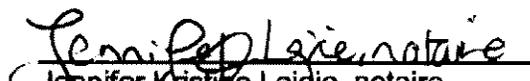
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jean-Marc Duval

Assermenté devant moi, à Saint-Sébastien, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Marcel Duval**, résidant et domicilié

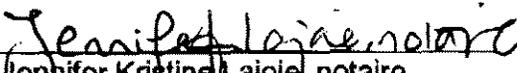
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Marcel Duval
Marcel Duval

Assermenté devant moi, à Saint-Sébastien, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Rémi Poulin, résidant et domicilié

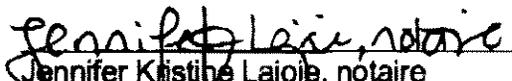
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Rémi Poulin

Assermenté devant moi, à Bedford, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

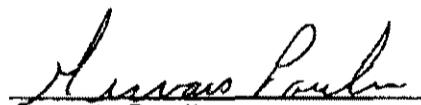
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Gervais Poulin**, résidant et domicilié

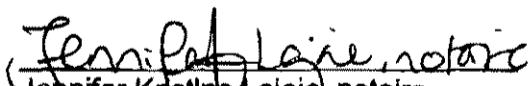
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Gervais Poulin

Assermenté devant moi, à Bedford, ce cinquième jour de janvier deux mille sept (5 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

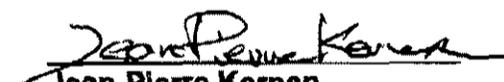
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Jean-Pierre Kernen**, résidant et domicilié

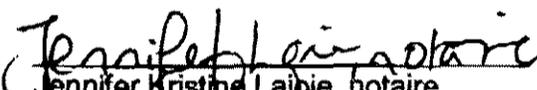
étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce huitième jour de janvier deux mille sept (8 janvier 2007).


Jean-Pierre Kernen

Assermenté devant moi, à Bedford, ce huitième jour de janvier deux mille sept (8 janvier 2007).


Jennifer Kristine Lajprie, notaire
L-2195

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

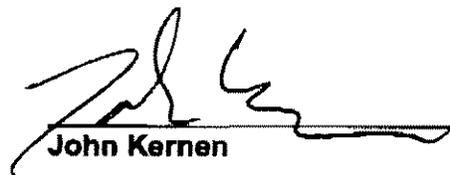
AFFIDAVIT

Je, soussigné, **John Kern**, résidant et domicilié

étant dûment assermenté déclare ce qui suit :

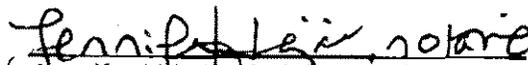
J'ai signé volontairement et sans avoir été contraint, un document qui constitue un contrat avec la compagnie TransCanada Pipelines Limited et je n'ai en aucune circonstance été forcé de signer ce document par TransCanada Pipelines Limited ou l'un de ses représentants, tel Steve Hamilton.

Et j'ai signé, ce huitième jour de janvier deux mille sept (8 janvier 2007).



John Kern

Assermenté devant moi, à Bedford, ce huitième jour de janvier deux mille sept (8 janvier 2007).



Jennifer Kristine Lajoie, notaire
L-2195